

OWANDY

SAS au capital de 1 134 000 Euros
RCS Meaux B 411 608 946
4/6 allée Kepler - 77447 Champs-sur-Marne
Téléphone : 0811.88.18.18

I. OBJET

Le Prestataire propose un service de sauvegarde et de restauration en continu et externalisée de fichiers stockés sur les postes de travail ou les serveurs du Client, selon les options listées aux Conditions Particulières (ci-après le "Service"). Les présentes (ci-après le "Contrat") définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire réserve au Client sur ses serveurs un espace disque sur lequel ses données seront stockées et consent au Client un droit d'utilisation limité et pour une durée déterminée du logiciel Julie BACKUP (ci-après « Le Logiciel »).

II. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'utilisation, irrévocable par le Client du Service, précisée aux Conditions Particulières des présentes sans être inférieure à douze (12) mois, cette période devant être menée à son terme. A l'expiration de cette première période et sous condition suspensive de tout autre Contrat, le Contrat se renouvellera pour une période identique, aux mêmes conditions financières augmentées de l'indice de révision (cf. : paragraphe 7.2). Le Client pourra mettre fin au Contrat à chaque fin de période, par lettre recommandée A.R. et en respectant un préavis de 3 mois.

III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Le Service permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Chaque utilisateur peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs du Prestataire, et procéder quant il le souhaite à une restauration partielle ou complète, sur son ordinateur, à partir des données stockées sur les serveurs du Prestataire. Le Service implique que le Client dispose d'un ordinateur compatible avec le Service. Le Client pourra vérifier cette compatibilité en consultant le Guide de Compatibilité sur le site d'OWANDY – www.owandy.com.

3.2 Le Client doit également installer avec succès le Logiciel sur son ordinateur. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire ou du Partenaire une information suffisante sur la configuration nécessaire du système informatique grâce auquel sera utilisé le Service.

3.3 Garantie de bon fonctionnement. Il est d'ores et déjà entendu que le Client bénéficiera, à compter de la date de mise à disposition du Service, d'une garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée du présent Contrat. Seuls seront couverts par cette garantie de bon fonctionnement des dysfonctionnements liés à des problèmes techniques, en relation directe avec les obligations mises à la charge du Prestataire en vertu du présent Contrat et dont seul le Prestataire serait responsable.

IV. PROPRIETE DU LOGICIEL ET OBLIGATIONS EN DECOULANT POUR LE CLIENT

4.1 Le Client utilise le Service pour son usage personnel exclusif. A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

4.2 Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle du Prestataire sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par le Prestataire et sur la marque du Prestataire. Le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation du Logiciel pour en permettre l'utilisation dans les conditions prévues au Contrat.

4.3 Au terme du Contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller le Logiciel de son ordinateur.

V. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

5.1 Confidentialité

Le Prestataire s'engage à ce que l'existence et le contenu des fichiers et des données du Client stockés sur les serveurs par l'intermédiaire du Service soient gardés strictement confidentiels et s'interdit d'en prendre connaissance. Le Prestataire s'engage également à faire respecter cette obligation par l'hébergeur. Les données sont stockées dans des centres entièrement sécurisés offrant toutes les garanties de sécurité (plate-forme protégée 24h/24h et 7j/7j par vidéosurveillance, accès limité au personnel autorisé, protection contre les incendies...). L'attention du Prestataire est attirée sur la nature confidentielle des données traitées par le Client et qui seront stockées, par l'intermédiaire du Service, sur les serveurs informatiques du Prestataire et hébergés dans ses centres d'hébergement.

5.2 Accessibilité

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client l'accès aux serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une disponibilité de 99,8 %, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par le Prestataire et sauf cas de force majeure. Si le Prestataire est amené à interrompre l'accès aux serveurs, il s'efforcera d'en informer le Client dans les meilleurs délais. Dans le cas où le Client subirait un préjudice du fait de cette interruption, le Prestataire s'engage à indemniser le Client : - de 1/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures ; - de 3/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 4 heures ; - de la totalité du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 8 heures ;

5.3 Sécurité

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du Client qui sont sauvegardés par le biais du Service.

5.4 Assistance Téléphonique

Le Prestataire assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone et aux plages horaires indiquées aux Conditions Particulières des présentes. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les problèmes que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance.

5.5 Maintenance

Le Prestataire s'engage à assurer pendant la durée du Contrat, en direct ou via un partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé. Le Prestataire n'est pas tenu par une obligation de visite périodique de contrôle. Les prestations de maintenance seront effectuées sur demande du Client, qui devra signaler immédiatement au Prestataire toute anomalie de fonctionnement et après diagnostic préalable effectué par l'assistance téléphonique. Cependant le Prestataire pourra effectuer, en direct ou via un partenaire, toute visite de contrôle qu'il jugera utile ou nécessaire dans les locaux. Les visites éventuelles des techniciens du Prestataire ou de son partenaire dans les locaux du Client ont lieu entre 9H et 18H du lundi au jeudi et de 9h à 17 h le vendredi. Il est expressément convenu que dans les cas limitativement définis ci-dessous :

- détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation ;
- mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature quel ce soit par une personne non agréée par le Prestataire.
- variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique ;
- modification des spécifications de l'appareil ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques ;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure ;

les prestations de maintenance ne seront pas comprises dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée.

De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention du Prestataire ou de son partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.

VI. ENGAGEMENTS DU CLIENT

6.1 Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service, d'en vérifier l'adéquation avec ses propres besoins, puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.

6.2 Conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :

- Machines à sauvegarder sous tension, connectées à Internet directement (modem) ou indirectement (réseau local d'entreprise, routeur ADSL, etc.) et opérationnelles ;

- Système d'exploitation des Machines à sauvegarder supporté par le Logiciel (cf. : Guide de Compatibilité sur le site de Owandy www.owandy.fr) ;
- Accès Télécom et électrique opérationnel ;
- Routeur sous tension connecté au réseau d'entreprise et au réseau Télécom ;
- Programmes applicatifs fermés afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés, sauf ceux pouvant être sauvegardés ouverts ;

6.3 Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service. Ces personnes devront s'identifier avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces identifiants sont personnels et confidentiels, le Client étant seul responsable de leur utilisation.

6.4 Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des Règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition par le présent Contrat pour stocker, quelle qu'en soit sa forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables, le Prestataire disposant à ce titre de tous recours contre le Client.

VII. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de l'accès au Service dès l'installation avec succès du Logiciel.

7.1 Paiement des sommes dues

Si le Client paie par prélèvement automatique, le paiement des sommes dues sera effectué par prélèvement, chaque trimestre, sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client.

Les sommes dues sont payables d'avance sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le Client. A défaut de paiement par prélèvement, le Client devra payer les sommes dues d'avance, annuellement, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif. La première échéance sera exigible à compter de la première utilisation du Service. En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein droit des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire). A défaut de règlement exact à son échéance de quinze jours après mise en demeure restées sans effet, le service sera interrompu et le Contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises au Prestataire. Le Client sera redevable au Prestataire des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande ou aux Conditions Particulières des présentes.

7.2 Révision des sommes dues

Il est expressément convenu que le montant des sommes dues et facturées par le Prestataire sera révisé automatiquement chaque année et augmentera en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises du Syntec.

Les indices de références sont publiés par le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes ou par toute autre publication qui lui serait substituée. Le montant des sommes dues révisées sera communiqué par courrier recommandé envoyé au Client deux mois avant la date d'application des sommes révisées.

VIII. RESPONSABILITÉ

Chacune des parties assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie. Le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance, directement ou par l'intermédiaire de tout Prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc. ;
- Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel ;
- Modification du Logiciel par un tiers au Prestataire ;
- Variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique. La responsabilité éventuelle du Prestataire en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par le Prestataire de ses obligations contractuelles.
- Le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la nature et du contenu des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers, de les conserver, de les partager, de les envoyer ou de les détruire et assume seul la responsabilité de ces choix. En outre, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects, tels que notamment, perte ou altération de fichiers ou de données, pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et

ce, même si le Prestataire était informée de la possibilité de survenance de tels dommages. Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire plus de trois (3) mois après la survenance du dommage.

IX. RÉSILIATION

9.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une et/ou l'autre partie quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeuré sans effet, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations.

9.2 À la fin du Contrat ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la cessation, pour demander au Prestataire la restauration ou pour exécuter cette restauration à l'aide de l'assistant de restauration du Logiciel, de la totalité des fichiers et données stockés par l'intermédiaire du Service. Toutes autres fonctionnalités du Service seront bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat. Après l'expiration du délai ci-dessus, le Prestataire ne conservera aucune trace des fichiers et données du Client.

X. DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet.

10.2 Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

10.3 En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

10.4 En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

10.5 Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Prestataire de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Prestataire un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

10.6 Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur du présent Contrat. Toutefois, les modifications des termes et conditions du Contrat ne seront opposables que dans le cas d'un renouvellement de l'abonnement, et dans la mesure où le Client aura reçu par lettre ou par email une copie du nouveau Contrat au moins trois (3) mois avant le renouvellement de l'abonnement.

10.7 Le Prestataire se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

XI. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

L'Utilisateur admet sans réserve que la simple utilisation du service Julie BACKUP le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des présentes conditions d'utilisation ou qui serait directement ou indirectement lié à celles-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Commerce du ressort du siège social de la société Owandy.